

DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 18 décembre 2008

=====

Le dix-huit décembre deux mil huit, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Le dix-huit décembre deux mil huit à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du *Docteur Richard GALY*, Maire.

Convocation – Affichage :

Date de la Convocation	2 décembre 2008
Date d'affichage	28 novembre 2008
Affichage compte-rendu	22 décembre 2008

Nombre de Membres :

En exercice	33
Présents à la séance	27
Ayant donné procuration	6
Qui ont pris part aux délibérations	33

Présents :

Docteur Richard GALY, maire,
Jean-Claude RUSSO, Alain PETITPREZ, Joëlle FOLANT, France SPITALIER, Bernard ALFONSI, Françoise AZOULAY-DUHALDE, Fleur FRISON-ROCHE, Norbert MENCAGLIA, André LOPINTO, Christian REJOU, Denise LAURENT, Jean-Claude ABOT, Marie-Claudine PELLISSIER, Hélène BARNATHAN, Gilbert BARISONE, Jean-Michel RANC, Maryse IMBERT, Jean-Louis LANTERI, Marie-José MONTANANA, Christophe TOURETTE, Audrey SANS, Jean-Antoine NAMOUR, Sophie DONZEY, Jean-Claude GUIGNARD, Pierre DESRIAUX, Paul DE CONINCK, conseillers municipaux.

Représentés :

Mme Christiane POMARES par Mme Maryse IMBERT
Mme Corinne MERCIER par Mme Fleur FRISON-ROCHE
Mme Nancie VAGNER par M. Jean-Louis LANTERI
M. Gérard FRANCHI par M. Jean-Claude RUSSO
Mme Michèle PASTORELLI par M. Pierre DESRIAUX
M. Michel BIANCHI par M. le Maire

Absents ou Absents excusés :

—

Mlle Audrey SANS est nommée secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 18 décembre 2008

A dix-neuf heures trente, Monsieur le Maire ouvre la séance et après avoir constaté l'existence du quorum, propose au Conseil qui l'accepte de nommer Melle Audrey SANS, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire débute la séance en informant les élus qu'une délibération relative à une modification du PLU sur les logements locatifs aidés vient d'être ajoutée. Il est demandé au Conseil d'en accepter le principe, de façon à permettre rapidement la construction de ces logements.

☺☺☺

SERVICE JURIDIQUE

- 1 - **A) LISTE DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
PERIODE DU 12 NOVEMBRE AU 25 NOVEMBRE 2008**
 B) LISTE MAPA – NOVEMBRE 2008

M. le Maire expose

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations par lesquelles les délégations de cet article ont été attribuées au Maire.

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son alinéa 3 selon lequel le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions municipales prises sur la base des délégations accordées au Maire.

Je vous fais donc lecture des décisions prises entre le 12 novembre et le 25 novembre 2008, et des MAPA conclus entre 05 novembre et le 27 novembre 2008.

a) Liste des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT :

N°	Intitulé	Date
08-131	Convention de prestation artistique dans le cadre de l'exposition Catherine Larré au Musée de la Photographie André Villers. Ville de Mougins/Catherine Larré	12-11-08
08-132	Affaire Commune de Mougins – LE PANORAMIC Tribunal de Grande Instance de Grasse – Règlement de la provision sur honoraires de Postulation – Facture n° 9612821 à Maître Jean-Jacques PETRACCINI, Avocat au Barreau de Grasse.	17-11-08

N°	Intitulé	Date
08-133	Contentieux BUFFALINI c/Commune de Mougins – SARL ROYAL MOUGINS GOLF CLUB – Procédure d'Appel en jugement du Tribunal Administratif de Nice en date du 23.03.2006 – Requête 06MA0272 Règlement de la note d'honoraire n° 2008/10-06.161 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	17-11-08
08-134	Règlement de la note d'honoraire N° 0802661 à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de Justice, pour avoir signifié une décision de préempter à Monsieur le Greffier du Tribunal de Grande Instance de Grasse.	20-11-08
08-135	Règlement de la note d'honoraire n° 0802729 à Maître Patrick MORISSEAU, Huissier de Justice, pour avoir constaté que la SPA, dans le cadre de la vente d'un terrain situé 403, chemin du Refuge à la commune de Mougins, n'a pas quitté les lieux le 31 octobre 2008.	20-11-08
08-136	Règlement de la note d'honoraires n° 08-650, au Cabinet d'Etudes SCP VILAINE CHAZALON Géomètres-Experts, pour avoir réalisé des travaux topographiques et fonciers complémentaires dans le cadre du projet d'acquisition d'une portion de terrain nécessaire à l'aménagement du second stade de football.	20-11-08
08-137	Renouvellement d'un contrat de mise à disposition d'une portion du terrain communal sis avenue Notre-Dame-de-Vie, à la SCI "LE MOULIN DE MOUGINS".	24-11-08
08-138	Affaire commune de Mouans-Sartoux c/Commune de Mougins – Tribunal administratif de Nice – Requête n° 0502321-2 - Règlement de la note d'honoraires n° 2008/11-06-162 à Maître Bernard ASSO, Avocat au Barreau de Nice.	25-11-08

b) LISTE MAPA – du 7 au 30 novembre 2008

N° du Marché	Date du Marché	Libellé du marché	Attributaire du marché	Montant du marché TTC
08/77	27.11.08	Extension réseau eaux usées - Quartier du Vicaire.	TAMA - 06800 Cagnes sur Mer	119.555,75 €
08/79	12.11.08	Entretien et maintenance des portes automatiques de la médiathèque de la ville de Mougins.	Ste KONE - 06206 Nice Cedex 3	322,92 €

08/87	05.11.0 8	Mission complémentaire pour la mise à jour du programme de consultation pour la réalisation du 2 ^{ème} terrain de football et des bâtiments annexes.	BRED INGENIERIE - 06299 Nice Cedex 3	3.827,20 €
-------	--------------	---	---	------------

Le Conseil Municipal prend acte de la lecture faite par M. le Maire des décisions municipales prises en application de l'article L 2122-22 du Code général des Collectivités territoriales et des Marchés à procédure adaptée conclues pendant les périodes indiquées.

၈၈၈

SERVICE JURIDIQUE

- 2 - **ACQUISITION AUPRES DE LA SOCIETE CRE IMMO, REPRESENTEE PAR M. RINALDI, DE TROIS PARCELLES DE TERRAIN NON BATIES, CADASTREES SECTION AE N° 92, AE N° 94 ET AE N° 96, D'UNE CONTENANCE CADASTRALE RESPECTIVE DE 54 M2, 7 M2 ET 69 M2, SITUEES CHEMIN PABLO PICASSO**

M. le Maire donne la parole à Mme FOLANT

La Société CRE IMMO, représentée par M. RINALDI, est propriétaire de trois parcelles de terrain non bâties cadastrées section AE N° 92, AE N° 94 ET AE N° 96, d'une contenance cadastrale respective de 54 m², 7 m² et 69 m² (*soit 130 m² au total*), situées Chemin Pablo PICASSO et grevées d'un emplacement réservé au Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de l'aménagement du chemin Pablo PICASSO, il est nécessaire de procéder au transfert de propriété desdites parcelles, conformément à l'emplacement réservé I-40 et aux permis de construire n° PC 00608507D0115 et n° PC 00608507D0116 en date du 06/02/2008, prévoyant la cession gratuite, au profit de la commune de Mougins, d'une portion de terrain ne pouvant excéder 155 m².

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe d'acquisition gratuite de deux parcelles de terrain non bâties, cadastrées section AE N° 92, AE N° 94 ET AE N° 96, d'une contenance cadastrale respective de 54 m², 7 m² et 69 m² (*soit 130 m² au total*), situées Chemin Pablo PICASSO à Mougins.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition par acte notarié.

Article 3 :

De dire que les crédits inhérents à cette acquisition seront inscrits au budget de la commune.

Monsieur le Maire précise que l'acquisition de ces parcelles permettra d'élargir et d'aménager le chemin Pablo Picasso.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

၈၈၈

SERVICE FINANCES

3 - ADMISSION EN NON VALEUR -BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2007

M. le Maire donne la parole à Mme PELLISSIER

Sur proposition de M. le Trésorier de Mougins, le Conseil Municipal est invité à accepter l'allocation en non valeur de deux titres de recettes, non recouverts à ce jour malgré les procédures diligentées.

Année	Titre	Montant/Objet	Débiteur	Motif
2007	N° 315	36,00 € Fre déchetterie pour la période nov et déc 2006	PNS 970 Route de Vallauris 06250 Mougins	Poursuites sans effet Combinaison infructueuse d'actes RAR inférieur seuil poursuite
2007	N° 329	25,90 € Fre déchetterie année 2006	Mr DE NEBEHAY Johann 27 allée des Hirondelles 06250 Mougins	Poursuites sans effet RAR inférieur seuil poursuite Certificat d'irrecouvrabilité du 20/05/08

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus exposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE FINANCES

4 - ACOMPTE DE LA SUBVENTION 2009, ALLOUEE AU CCAS, A LA CAISSE DES ECOLES, AU SYNDICAT MIXTE DES CAMPÉLIÈRES ET A LA MISSION LOCALE AVENIR JEUNES ET ASSOCIATION MONS AEGYTNA MUSICALIS

M. le Maire donne la parole à M. GUIGNARD

Le Conseil Municipal est invité à voter, en faveur du Centre Communal d'Action Sociale, de la Caisse des Ecoles et du Syndicat Mixte des Campélières, à titre d'acompte sur la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée au Budget Primitif 2009, une subvention mensuelle égale au 1/12^{ème} du montant qui leur a été alloué en 2008, soit les sommes suivantes :

Centre Communal d'Action Sociale :	2 270 000 €	: 12	189 166,67 €	arrondis à	189 166 €
Caisse des Ecoles :	2 278 835 €	: 12	189 902,91 €	arrondis à	189 902 €
Syndicat Mixte des Campelières :	439 000 €	: 12	36 583,34 €	arrondis à	36 583 €
			€		
Mission Locale Avenir Jeunes :	29 773 €	: 12	2 481,08 €	arrondis à	2 481 €
Mons Aegytna Musicalis :	1 000 €	sur subvention 2009			

En fonction des besoins de trésorerie des trois organismes publics, le rythme mensuel de versement pourra être, exceptionnellement, accéléré ou espacé. Celui du versement en faveur de l'association privée reste inchangé.

Lesdites sommes seront bien sûr intégrées dans le montant annuel des subventions qui seront allouées à chacun des établissements publics dans le cadre du prochain Budget Primitif 2009.

Le Conseil Municipal est invité à voter les propositions ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que ce budget anticipé est mis en place pour permettre à ces organismes de fonctionner normalement en janvier-février-mars, en attendant que soit voté le budget principal. On leur alloue une subvention mensuelle égale au douzième du montant perçu l'année passée et, pour le budget d'investissement de la ville, nous proposons de voter le quart du budget qui avait été affecté l'année précédente. Il s'agit ici de principes de finances publiques habituels.

Monsieur DE CONINCK demande de lui rappeler l'objet de l'association Mons Aegytna.

Monsieur le Maire lui répond que c'est une association fondée il y a plusieurs années, particulièrement présente sur la commune. Elle organise un certain nombre de manifestations, notamment des concerts donnés en l'église Saint-Jacques-le-Majeur. Elle participe également au Téléthon : cette année, elle a fait don d'un chèque de plus de 8 000 euros.

En 2008, elle avait reçu de la ville une subvention de 1 800 euros. Aujourd'hui, on propose au Conseil de lui allouer 1 000 euros, soit un peu plus de la moitié. Le douzième de 1 800 euros étant égal à 150 euros, il semble difficile de voter pour une telle somme. Aussi était-il plus judicieux de voter la subvention pour les six mois à venir.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE FINANCES

5 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire donne la parole à Mme SPITALIER

SECTION DE FONCTIONNEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses et des recettes, par chapitre.

A - Présentation Générale Section de Fonctionnement (II-A2 page 4-1) jointe au projet de délibération

Recettes de fonctionnement : + 49 700 €

Chapitre 70 – "Ventes de produits ..."	+ 49 700 €
• Réajustement des recettes encaissées sur participations Constructeurs et branchements Assainissement.	+ 49 700 €

Dépenses de fonctionnement : + 49 700€

Chapitre 023 – Virement à l'investissement	+ 46 200 €
Ecriture Ordre	+ 46 200 €
Chapitre 042 – Amortissement des réseaux	+ 3 500 €
Ecriture Ordre	+ 3 500 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : VUE D'ENSEMBLE

Lecture des dépenses et des recettes, par chapitre

B - Présentation Générale Section d'Investissement (II-A3 page 5-1) jointe au projet de délibération

Recettes d'investissement : + 49 700 €

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	+ 46 200 €
Ecriture d'ordre – Corollaire dépenses Chapitre 023	+ 46 200 €
Chapitre 040 – Amortissement des réseaux	+ 3 500 €
Ecriture d'ordre – Corollaire dépenses Chapitre 042	+ 3 500 €

Dépenses d'investissement : + 49 700 €

Chapitre 23 – « Immobilisations en cours »	+ 49 700 €
• Travaux Réseaux Assainissement (Maréchal Juin-La Borde-La Mougine-La Corniche-Château-Provence-Courteline-Jaïne Haute-Peyroues-Plaine-Le Vicaire-Pigranel-Les Colles-Font de Currault-Valmasque-Mougins-le-Haut-Divers Bassins SO et NO	+ 49 700 €

Le Conseil Municipal est invité à adopter la Décision Municipale n° 2 du Budget Annexe d'Assainissement Collectif telle qu'elle lui est exposée ci-dessus.

Monsieur le Maire met l'accent sur les recettes supplémentaires encaissées sur participations Constructeurs et branchements Assainissement qui rapportent 49 700 euros, réinvestis dans des travaux d'assainissement en divers lieux de la commune : Maréchal Juin, La Borde, La Mougine, le chemin de Provence...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme PASTORELLI, de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK.

၈၈၈

SERVICE FINANCES

6 - BUDGET PRINCIPAL ANTICIPE 2009. DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le Maire donne la parole à Mme AZOULAY-DUHALDE

Comme les années précédentes, le Conseil Municipal est invité à autoriser par anticipation sur le vote du BP 2009 l'ouverture de crédits nécessaires à des dépenses d'investissement.

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit cette possibilité dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

$$\begin{array}{r} 35\,642\,466,43 \text{ €} - 13\,542\,690,00\text{€} \\ \hline 4 \end{array} = 5\,524\,944 \text{ €}$$

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la somme de 509 167 € affectée aux chapitres suivants :

Chapitre 20 : "Immobilisations Incorporelles" 54.500 €

Imputation	Détail des travaux	Montant
2031.212.0205	Frais étude Primaire Mougins-le-Haut	54 500 €

Chapitre 21 : "Immobilisations Corporelles" 80 767 €

Imputation	Détail des acquisitions	Montant
2184.021	Mobilier « centre administratif »	6 609 €
2184.024	Mobilier « Fêtes et cérémonies » - tables et chaises pour manifestation	12 840 €
2184.411	Mobilier « Service des sports » - tables et chaise pour manifestations sportives	6 660 €
2188.024	Matériel « Fêtes et cérémonies » - podiums et tentes	41 500 €
2188.411	Achat 3 poteaux pour le badminton haute compétition – mise aux normes NF	1 500 €
2183.0208	Equipement salle Courteline	1 220 €
2188.0208	Equipement audio salle Courteline	10 438€

Chapitre 23 : "Immobilisations en Cours"**363 900 €**

Imputation	Détail des travaux	Montant
2313.20.0200	Tx déplacement Inspection académique	14 000€
2313.212.0200	Création VMC Ecole Primaire Rebuffel	2 200€
2313.212.0202	Mise aux normes HQE chauffage Ecole Primaire Saint Martin	111 700€
2313.212.0206	Travaux d'étanchéité, rénovation chaufferie groupe-scolaire Devens	31 000€
Total	Travaux Bâtiments	158 900€
2315.814.2200	Tx Eclairage Public	55 000€
2315.8221.1000	Tx Voirie divers	100 000€
2315.8221.1058	Tx éclairage décoratif des fontaines	50 000€
Total	Travaux Réseaux	205 000€

Chapitre 458 : "Opération sous mandat"**10 000 €**

Imputation	Détail des travaux	Montant
45814.61	3 ^{ème} tranche réfection étanchéité Foyer Logement Font de l'Orme	10 000€

Les crédits seront, bien évidemment, réinscrits au Budget Primitif 2009.

Le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif Anticipé tel qu'il lui est exposé.

Monsieur le Maire redit ici que, comme l'indique la délibération, le budget d'investissement anticipé est équivalent au quart du budget précédent.

Monsieur DE CONINCK aimerait avoir quelques précisions concernant notamment les "Frais étude primaire Mougins-le-Haut", les travaux d'éclairage public et ceux d'éclairage décoratif des fontaines, ces derniers s'élevant tout de même à 50 000 euros.

Mme SPITALIER lui répond que, pour l'école de Mougins-le-Haut, il est prévu de faire une étude relative au mode de chauffage le plus approprié qu'on serait amené à installer à l'occasion de la rénovation de ce groupe scolaire. L'école est aujourd'hui pourvue d'un système de chauffage électrique déficient, parce que vieux de vingt-cinq ans. Tel est donc le but de l'étude.

Concernant l'éclairage décoratif des fontaines, il s'agit de mettre en valeur le patrimoine culturel et architectural de la commune. Les fontaines, celles situées au cœur du village et les autres, en font partie.

Madame FOLANT ajoute que les travaux ne se limiteront pas seulement à l'éclairage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme PASTORELLI, de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK.

SERVICE FINANCES

7 - ACOMPTE SUR REVERSEMENT PARTIEL ET PAR AVANCE DE LA TAXE ADDITIONNELLE A L'OFFICE DU TOURISME

M. le Maire donne la parole à M. PETITPREZ

Le Code du Tourisme prévoit la possibilité pour la commune de reverser au profit de l'Office de Tourisme une partie de la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Afin de faire face à ses besoins de trésorerie, un acompte sur le versement de la taxe additionnelle aux droits de mutation, égal à un tiers du montant perçu l'an dernier, peut être alloué à l'Office du Tourisme. Le montant de cet acompte est de :

Office de Tourisme Budget Principal = 118 050 € divisé par 3 est égal à 39 350 €

Ladite somme sera bien sûr intégrée dans le montant annuel du versement alloué à l'Office de Tourisme dans le cadre du prochain Budget Primitif 2009.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la proposition ci-dessus.

Monsieur le Maire indique que cet acompte permettra à l'Office du Tourisme de poursuivre son activité durant les premiers mois de l'année 2009.

Bien que la question ait déjà été débattue, Monsieur DESRLAUX tient à reformuler le souhait de l'opposition, à savoir que la taxe additionnelle soit utilisée pour des dépenses autres que le tourisme ; qu'une part revienne, par exemple, aux logements sociaux.

Monsieur le Maire lui répond que la taxe additionnelle s'élève à trois millions d'euros. Or, il est demandé au Conseil d'affecter au tourisme seulement 39 350 euros, soit 1,5 % de la taxe additionnelle.

Monsieur PETITPREZ demande à Monsieur DESRLAUX s'il sait pourquoi on affecte une partie des droits de mutation à l'Office du Tourisme. Il en est ainsi parce que le Code du Tourisme stipule qu'une partie de la taxe additionnelle doit revenir à l'Epic, établissement public industriel et commercial. Ce qui a d'ailleurs été voté en Conseil Municipal. Quant au reste de la taxe, celui-ci est ventilé entre les différentes dépenses publiques, entre autres le logement social.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois abstentions de Mme PASTORELLI, de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

☺☺☺

SERVICE FINANCES

8 - ACTUALISATION DU TARIF DE LA "REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, PART COMMUNALE" AU 1^{ER} JANVIER 2009

M. le Maire donne la parole à M. BARISONNE

Par délibération en date du 18 décembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé le choix des Sociétés Suez Lyonnaise des Eaux et Lyonnaise des Eaux France comme délégataire du Service Public d'Assainissement et autorisé le Maire à signer la convention de délégation proposée.

Le contrat d'affermage prévoit, en contrepartie des charges de l'exploitation qui incombent au fermier, la perception d'une redevance de base auprès des usagers du service, calculée sur les volumes assujettis et facturée en même temps que celle de l'eau potable.

Au 1^{er} janvier 2001, la redevance part fermière était fixée à 1,35 F HT le m³ (0,2058 euros). Son montant est indexé au début de chaque semestre, selon l'application de la formule contractuelle prévue à l'article 6.2. Au 1^{er} janvier 2008, la part fermière atteint 0,2458 € le m³.

Le contrat d'affermage prévoit, à l'article 7.2, la perception gratuite par le fermier d'une redevance complémentaire, celle de la collectivité, facturée comme celle du fermier en fonction des volumes d'eau potable réellement consommés par les usagers raccordés ou raccordables au réseau.

Par délibération en date du 20 décembre 2007, vous avez fixé le montant de la redevance communale à 0,5282 € le m³ à partir du 1^{er} janvier 2008 et accepter le principe d'une actualisation de ce tarif chaque année.

En application de cette disposition, il est proposé d'actualiser le tarif dès le 1^{er} janvier 2009 de l'ordre de + 2,5 % et de fixer en conséquence le montant de la redevance communale à 0,5414 € le m³ (quatre chiffres après la virgule, comme le prévoit le contrat d'affermage pour la redevance du fermier).

Cette actualisation se justifie notamment du fait de la participation de la commune à la mise aux normes et à la réhabilitation des stations d'épuration de Cannes, Valbonne et Vallauris et de la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement.

Pour information, voici au 1^{er} janvier 2008 le coût total de l'Assainissement Collectif des communes adhérentes au SICASIL pour 120 m³ d'eau consommée :

<u>Commune</u>	<u>Part fermière</u>	<u>Part Communale</u>	<u>Total</u>	<u>Prix moyen/m³</u>
Le Cannet	21,73 €	38,88 €	60,61 €	0,5051 €
Mougins	29,50 €	(*)63,38 €	92,88 €	0,7740 €
Cannes	92,55 €	1,28 €	93,83 €	0,7819 €
La Roquette	32,12 €	69,21 €	101,33 €	0,8444 €
Pégomas	62,45 €	52,75 €	115,20 €	0,9600 €
Auribeau	57,14 €	76,97 €	134,11 €	1,1176 €
Théoule	197,98 €	36,00 €	233,98 €	1,9498 €
Vallauris	179,87 €	47,81 €	227,68 €	1,8973 €

*porté à : 64,97 % si actualisation au 01.01.09.

Le Conseil Municipal est invité à :

- fixer à 0,5414 €/m³ d'eau consommée, la redevance communale d'Assainissement à compter du 1^{er} janvier 2009.

Monsieur le Maire explique que cette proposition d'augmentation de la redevance communale est une réponse à un certain nombre d'adaptations et de participations aux améliorations de l'assainissement collectif. Comme le montre

le tableau, Mougins se situe en deuxième position parmi les huit communes du bassin. Le Cannet a un prix moyen/m³ un peu moins élevé que le nôtre et les autres communes ont un prix moyen supérieur. Il demande donc aux élus s'ils sont d'accord pour appliquer une hausse du tarif ; celle-ci, de l'ordre de 2,5 %, restant dans des proportions tout à fait acceptables.

Monsieur DE CONINCK demande pourquoi il y a de telles disparités entre la part communale et la part fermière.

Monsieur le Maire indique que la part fermière est variable selon la commune : à Mougins, elle est de 29,50 €, au Cannet de 21,73 €, alors qu'à Théoule elle se monte à 197,98 €. Cette différence est due à une négociation avec le fermier. A Mougins, nous avons été très stricts avec le fermier, de manière à obtenir un prix au mètre cube intéressant, trois fois moins cher que dans certaines autres communes.

Monsieur NAMOUR est étonné de la part communale très peu importante à Cannes.

Monsieur le Maire répond que la part communale est une surtaxe destinée à améliorer les réseaux. Notre commune a réalisé énormément de travaux pour remettre à neuf ses réseaux. Ce qui n'est pas le cas dans d'autres villes. On a donc une part communale plus élevée. D'autant que la configuration de la commune est horizontale et non verticale, ce qui signifie qu'avec une dépense de 5 à 10 000 euros, on sert seulement une villa. Dans une ville, avec 10 000 euros, on approvisionne un immeuble d'au moins cinquante appartements.

Monsieur DESRLAUX ajoute que la commune de Mougins est un mitage.

Monsieur le Maire s'insurge contre ce terme qu'il considère comme dégradant pour la ville : Mougins a un caractère pavillonnaire et n'est en aucun cas un mitage !

Monsieur DESRLAUX lui répond que c'est le terme employé pour désigner un certain type d'aménagement paysager.

Monsieur le Maire renchérit en disant qu'il aime trop sa ville pour entendre des mots qui ne lui plaisent pas parce qu'ils sont inappropriés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☪☪☪

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS ET DES ACHATS

9 - ECOLE PRIMAIRE SAINT-MARTIN - RENOVATION DE LA CHAUFFERIE ET DES ANCIENNES CLASSES. AVENANT N° 1 AU MARCHÉ N° T 08/30/02

M. le Maire donne la parole à Mme FRISON-ROCHE

Par délibération n° SMP 06-6-08 du 29 mai 2008, le marché n° T 08/30/02 a été passé à la suite d'un appel d'offres ouvert en vue de la réalisation de travaux d'électricité dans le cadre de rénovation de la chaufferie et des anciennes classes de l'école primaire Saint-Martin. Ce marché a été attribué à l'entreprise EUROP'ELEC - 5^{ème} avenue – 13^{ème} rue BP 513 06516 CARROS CEDEX - pour un montant de 64 731.75 € TTC.

Il était prévu initialement la pose et la fourniture d'un système pour alarme à incendie. Or, à la suite du passage du bureau de contrôle Véritas, il s'est avéré que la détection incendie déjà existante ne présentait pas d'observation particulière quant à sa conformité. En revanche, il est apparu que le système anti-intrusion est vétuste et ne donne pas entière satisfaction.

Par conséquent, afin de satisfaire aux conditions de sécurité, le maître d'œuvre de l'opération, le bureau d'études Planitec, propose de supprimer les travaux liés à l'alarme incendie pour les remplacer par la mise en place d'un système de radar anti-intrusion raccordé à une centrale.

Parallèlement, à la suite de demandes émanant des enseignants tenant notamment à la transformation de la salle des professeurs en salle de vidéo et au maintien des éclairages des tableaux dans les classes, des travaux de câblage et raccordement électrique doivent être réalisés.

L'ensemble de ces modifications représente, d'un côté une diminution du coût équivalente à 8 321,50 € H.T. D'un autre côté, les nouveaux travaux ont un coût de 10 160,28 € H.T.

Le montant compensé des travaux s'élève de ce fait à 1 838,78 € H.T, soit 2 198,58 € T.T.C. L'augmentation totale du marché est donc de 3,4 %.

Pour ces motifs, l'adoption d'un avenant s'avère indispensable. Au regard de l'augmentation entraînée inférieure à 5 %, la Commission d'appel d'offres n'a pas besoin d'émettre un avis préalable à la signature de l'avenant.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter les termes de l'avenant n° 1 au marché T 08 / 30 / 02,
- autoriser le Maire ou son représentant à le revêtir de sa signature, et le notifier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

DIRECTION DES MARCHES PUBLICS ET DES ACHATS

10 - ACQUISITION D'UNE PELLE SUR PNEUS ET D'UN AUTOCAR POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE MOUGINS

M. le Maire donne la parole à M. LANTERI

La Commune souhaite acquérir, d'une part, une pelle sur pneus destinée à être installée à demeure à la déchetterie de la Lovière et, d'autre part, un autocar de 70 places assises pour le transport d'enfants.

Une procédure d'appel d'offres européen a été lancée. Le marché a été divisé en deux lots afin de tenir compte de la spécificité de chaque acquisition :

- Lot n° 1 : Pelle sur pneus
- Lot n° 2 : Autocar

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 26 novembre et le 8 décembre 2008. Après avoir pris connaissance de l'analyse technique effectuée par les Services de la Commune, elle a décidé :

- Pour le lot n° 1, de choisir l'entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse suivante :
SARL PIC Alpes
La Gandière
BP 4
05 510 LA SAULCE

Pour un montant de 106 000,00 € H.T., soit 126 776,00 € TTC.

- Pour le lot n° 2, de le déclarer infructueux en l'absence d'offres remises.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché n° FS 08/83/01, le transmettre au contrôle de légalité et le notifier.

Monsieur le Maire précise que le lot n° 2 a été déclaré infructueux puisqu'aucune offre ne nous a été proposée. Impossible de trouver un autocar de 70 places. Ce sont des cars qui ont les mêmes dimensions que ceux à 58 places, mis à part le fait qu'ils sont destinés à transporter des enfants et sont donc pourvus de sièges plus petits. Madame SPITALIER ajoute que ces autocars sont différemment agencés : au lieu que les sièges soient disposés en rangs alignés de part et d'autre du couloir, ils sont décalés, sans pour autant qu'en soit réduit l'espace.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

11 - CONTRAT DE PLAN DEPARTEMENTAL - COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS MENAGERS : EXTENSION DES EQUIPEMENTS COMMUNAUX. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

M. le Maire donne la parole à M. RANC

La municipalité, soucieuse de mener des actions de développement durable, a souhaité étendre les équipements communaux de collecte sélective des déchets ménagers, notamment pour les ménages situés en habitat.

Dans le cadre du Contrat de Plan Départemental pour un développement durable des Alpes-Maritimes qui nous lie au Conseil Général jusqu'à mi-2009, un certain nombre de projets ont été retenus autour de 4 axes, dont le 3^{ème} concerne l'environnement et la qualité de vie.

C'est dans cet axe que s'inscrit le projet d'acquisition de 280 conteneurs pour le tri sélectif des emballages ménagers recyclables (bacs jaunes) et de 40 colonnes pour la collecte en apport volontaire du verre et des journaux, respectivement pour des montants hors taxes de 28 000 € et 52 000 €, soit un total de 80 000 € HT pour la période allant de 2005 à 2008 (fiche-projet 9).

Afin de le mettre en œuvre, la ville a opté pour un échelonnement annuel des acquisitions.

Au total, sur la période 2005-2008, la ville a fait l'acquisition de 71 conteneurs et 10 colonnes aériennes en bois pour un montant total de 18 169,98 € HT (6 169,98 € pour les conteneurs et 12 000,00 € pour les colonnes en bois).

La ville a par ailleurs prévu d'acquérir et d'installer des colonnes enterrées constituant des points d'apport volontaire pour le verre et les journaux. En 2008, une première phase a été lancée conformément aux dispositions budgétaires. Elle concerne l'acquisition de 10 colonnes (5 verres et 5 journaux) pour un montant de 69 075,00 € HT.

Leur enfouissement suppose des travaux pour lesquels il est matériellement impossible de connaître au préalable les difficultés techniques qui s'y rattacheront (présence ou pas de réseaux publics souterrains, renforcement des fondations selon la nature des sols, etc.). En conséquence,

ils ont été évalués au maximum, soit un coût plafond de 153 210,00 € HT (15 321,00 € au plus par colonne). Cela porte le montant maximum des colonnes enterrées à 222 285,00 € HT.

Au total, entre les conteneurs, les colonnes en bois et les colonnes enterrées, l'opération se chiffre à 240 454,98 € HT, soit un différentiel positif maximum de 160 454,98 € avec le prévisionnel du Contrat de Plan.

Vu le code général des collectivités publiques,

Vu la délibération n°DGS-2007-09-04 du 29 octobre 2007 par laquelle vous aviez accepté le principe de solliciter l'aide du Conseil Général dans ce dossier pour la période 2005-2007,

Considérant l'évolution technique du dossier liée notamment à l'acquisition de colonnes enterrées mais aussi de l'échéance du Contrat de Plan mi-2009,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Considérant que le Conseil Général se propose de subventionner cette opération à hauteur de 10 %,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, pour la période 2005-2008, la subvention prévue par le Conseil Général dans le cadre du Contrat de Plan Départemental et de passer l'ensemble des écritures nécessaires afin de percevoir ladite subvention.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'enfouir progressivement les dix colonnes acquises. Cet enfouissement nécessite des travaux, d'où le différentiel positif de 160 454,98 €. Le Conseil général s'étant proposé de participer à hauteur de 10 %, nous récupérerons 16 000 €, une somme pas négligeable. Le Conseil municipal est donc invité à donner son accord pour solliciter le Conseil général et ainsi récupérer les 16 000 €.

Monsieur DESRLAUX trouve le coût de l'opération, à savoir conteneurs, colonnes aériennes en bois et colonnes enterrées, assez cher. Plus de 240 000 € ! L'opposition suggère de faire une étude comparative entre le coût du ramassage sélectif et celui de la collecte sur place, afin de voir quelle formule est la plus avantageuse. Ce serait, selon lui, un élément d'aide à la décision, utile pour orienter les démarches environnementales qu'engagera la commune dans l'avenir.

Monsieur le Maire est d'accord pour dire que c'est un investissement. Mais il rappelle que le ramassage des déchets au porte-à-porte a été longuement discuté en 2002 lors de la mise en place du tri sélectif. Cela nécessiterait un coût de fonctionnement important, avec du matériel et du personnel supplémentaires et des quantités de ramassage très variables selon les besoins des habitants. Quel serait donc l'intérêt ?

Pour Monsieur DESRLAUX, l'intérêt serait de collecter davantage de déchets sélectionnés. Il y aurait alors une baisse du coût pour le traitement et tout ce qui s'ensuit. Il insiste sur le fait que c'est seulement une étude qu'il souhaiterait que l'on fasse.

Monsieur le Maire répète que cette dernière a été réalisée il y a six ans, en 2002.

Monsieur DESRLAUX dit ne pas la connaître. A son avis, il serait intéressant de la revoir.

Monsieur le Maire s'y oppose.

Monsieur DE CONINCK ajoute qu'en 2002, le coût du traitement des déchets était moins élevé qu'aujourd'hui. Selon lui, il est démontré que l'on peut facilement doubler la quantité de papier et de verre ramassée si l'on effectue la collecte au porte-à-porte. D'un côté il y aura plus de tri sélectif, de l'autre moins de déchets à traiter dans les incinérateurs et les décharges.

Monsieur le Maire tient à souligner le comportement civique des Mouginois, dû notamment à la mise en œuvre du projet EDEN qui, à travers ses thèmes, les avait bien sensibilisés aux problèmes d'environnement. Il répète ce qu'il avait dit en séance précédente : en 2002, nous avons collecté 8 à 10 tonnes de tri sélectif ; aujourd'hui ce

chiffre atteint 30 tonnes/mois, soit environ 330 à 360 tonnes/an. Ce qui confirme le comportement exemplaire des habitants.

Monsieur DE CONINCK insiste sur le fait que l'on peut encore améliorer ce résultat en faisant du porte-à-porte pour le papier et le verre. Si la population mouginoise est respectueuse de l'environnement, on pourrait, dans un proche avenir, doubler ou tripler la quantité de tri sélectif.

Monsieur le Maire lui dit que les Mouginois sont si exemplaires qu'ils se rendent très régulièrement aux points d'apport volontaire pour y déposer leurs journaux et leurs bouteilles. Quant aux vêtements, le ramassage est organisé par des privés : le porte-à-porte n'est donc pas indispensable ! De plus, ce dernier concernerait le budget fonctionnement ; nous préférons que cela relève du budget investissement. C'est un choix en terme de finances publiques.

Monsieur ALFONSI renchérit en disant que l'on ne peut assister continuellement la population. La grande majorité des habitants font d'ailleurs l'effort d'apporter leur verre ou leur papier aux conteneurs collectifs.

Monsieur le Maire conclut en demandant aux élus s'ils sont d'accord pour enterrer les colonnes et solliciter une subvention auprès du Conseil général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

□□□

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

12 - NEGOCIATIONS EN VUE DE LA REPRISE DU SITE DU MUSEE DE L'AUTOMOBILISTE PAR LA VILLE DE MOUGINS

M. le Maire expose

Présentation du Musée de l'Automobiliste

Historique :

- 1981 : DUP de l'extension de l'aire de repos des Bréguières
- 1984 : création du Musée de l'Automobiliste

Accès :

- A8 aire des Bréguières Nord et Sud
- Route de la Valmasque, Chemin de Currault

Descriptif du site :

- 5 000 m² bâtis dont 3 appartements
- 3 hectares de parc, un amphithéâtre extérieur, un plan d'eau

La commune de Mougins accueille sur son territoire le Musée de l'Automobiliste, créé par Adrien MAEGHT. Souhaitant mettre un terme à son activité, Monsieur MAEGHT s'est tourné vers la commune de Mougins afin de lui proposer ce site remarquable de Mougins au cœur des Bréguières.

La zone d'implantation du Musée de l'Automobiliste est un site stratégique pour Mougins. Le PLU de la commune, approuvé en mars 2007, a en effet inscrit le secteur des Bréguières en zone à urbaniser. Mougins est donc intéressé par la reprise de ce site, afin de confirmer son attachement et son implication dans le développement des Bréguières. Dans cette perspective, la

ville de Mougins souhaite développer sur le site actuel, un projet éducatif, touristique et artistique répondant aux intérêts des habitants de Mougins.

En conséquence de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal :

Article 1 :

D'approuver le principe de la reprise de ce site (bâtiment et parc attenant) par la ville de Mougins.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à trouver, avec la "Société d'exploitation du Musée de l'Automobiliste et des transports" et ESCOTA, un accord sur les modalités juridiques et financières qui permettront la reprise de cet établissement culturel.

Le Conseil Municipal sera saisi pour approuver, le cas échéant, le contrat issu de ces négociations.

Monsieur le Maire indique que la reprise de ce site est une opportunité. Une superficie de 5 200 ou 5 300 m², avec des salles d'exposition spacieuses qui permettront de mettre en place un certain nombre d'activités au service de la population. Derrière il y a encore de l'espace avec un garage, un parc extérieur et un petit amphithéâtre. Nous sommes en train de négocier avec Adrien MAEGHT pour voir de quelle façon la ville peut bénéficier de cet emplacement, sur le principe que le secteur des Bréguières est inscrit dans le PLU comme zone à urbaniser. Envisager un projet de développement à cet endroit-là, c'est montrer notre volonté de faire bouger les choses : symboliquement, c'est important !

Monsieur DESRLAUX dit que l'opposition vote contre cette délibération pour les raisons suivantes : c'est d'abord une délibération d'intention, qui veut engager la commune dans un processus sans vraiment en connaître les conséquences et la problématique. D'autre part, l'opposition aimerait savoir si un projet culturel est défini. Un espace dédié à la culture dans les Basses-Bréguières présente l'inconvénient qu'il serait excentré par rapport aux autres quartiers de Mougins, excepté peut-être Mougins-le-Haut.

Monsieur le Maire ajoute que ce dernier quartier représente tout de même le quart de la population !

Monsieur DESRLAUX est d'accord mais, selon les activités qui y seront proposées, se posent des problèmes d'accès, de transport. Par ailleurs, ce musée a une dimension départementale, voire régionale. Pourquoi la commune devrait-elle assumer seule la reprise ?

Monsieur le Maire répond que la délibération n'est pas suffisamment explicite. Pas question de reprendre l'activité du musée de l'automobiliste : Adrien MAEGHT est propriétaire des voitures qui sont exposées au musée. L'Etat a signé une concession à Escota et Escota une sous-concession à Adrien MAEGHT. La ville de Mougins pourrait bénéficier du transfert de cette sous-concession. Nous n'avons pas vocation à conserver ce musée de l'automobiliste qui, dès lors, cesse son activité. Adrien MAEGHT récupère ses voitures et nous le bâtiment. Ce dernier servira à organiser un certain nombre de manifestations pour les scolaires, les habitants...

Monsieur DE CONINCK dit que, s'il a bien compris, la ville n'achète pas le terrain.

Monsieur le Maire lui répond qu'il en est bien ainsi ; il ne s'agit pas, dans cette affaire, de dépenser des millions. On bénéficie d'une sous-concession, comme Monsieur MAEGHT auparavant.

Monsieur DE CONINCK demande si l'on achète la concession.

Monsieur le Maire lui répond que non.

Monsieur DESRLAUX explique que le terrain appartient à l'Etat. Ce dernier concède à Escota l'autoroute et ses annexes, Escota concède par exemple les stations-services à un pétrolier, le musée à Adrien MAEGHT, etc.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura bien entendu un droit d'entrée mais dont le prix sera sans commune mesure avec l'achat de 3 hectares et d'un bâtiment de 5 000 m². On n'en a pas les moyens. La vocation de ce bâtiment n'est pas encore définie, mais les idées ne manquent pas pour utiliser celui-ci à bon escient ainsi que les espaces extérieurs alentour.

Monsieur ALFONSI précise que s'approprier l'endroit permet d'éviter que quelqu'un d'autre ne le fasse à notre place.

Monsieur DESRLAUX s'inquiète de l'aspect urbanistique. Présenter la reprise de ce bâtiment comme un point focal pour encrer l'opération d'urbanisme aux Bréguières prévue effectivement au PLU ne reçoit pas l'assentiment de l'opposition.

Monsieur le Maire rétorque que les habitants des Bréguières sont en attente d'un projet.

Monsieur DESRLAUX dit que l'opposition, et pas seulement elle, est contre l'étalement urbain et pense que ce sera le cas si l'on décide d'urbaniser les Bréguières. Il serait plus judicieux de restructurer et revivifier les zones du centre-ville.

Monsieur le Maire désapprouve et questionne Monsieur DESRLAUX pour savoir s'il faut abandonner le quartier des Bréguières.

Monsieur DESRLAUX répond que, dans le contexte économique actuel, on ne peut aménager les Bréguières sachant que la concurrence augmente ; telle l'opération Eco-Vallée lancée dans la plaine du Var qui, assurément, attirera un grand nombre d'entreprises. Il faut faire preuve de prudence, surtout par les temps qui courent. En résumé, il n'est pas souhaitable d'édifier un Mougins-le-Bas après Mougins-le-Haut. Par ailleurs, l'aspect transport est aussi critique. On ne peut tabler que sur le "tout-automobile" pour irriguer cette zone.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que des personnes habitent là depuis de nombreuses années. Des activités générant des nuisances, de surcroît illicites, y sont aujourd'hui implantées ; des terrains sont inconstructibles ou agricoles. Les activités agricoles ont d'ailleurs quasiment disparu bien que, dans le PLU, soient enregistrés un certain nombre d'hectares de terrains agricoles. Nous avons donc inscrit ce quartier en zone AU (à urbaniser), parce que c'est une zone qui est particulièrement laissée à l'abandon. Tel est le souhait des habitants de Mougins-le-Haut. Et que ce soit les habitants des Bréguières, du chemin Pablo Picasso, du chemin des Argelas ou du chemin de Currault, tous ces gens-là attendent avec impatience l'aménagement de ce secteur. Si l'on comptabilise la population de Mougins-le-Haut, celle du Panoramic, de Cannes-Etoile, du chemin des Argelas..., on atteint le tiers de la population, ce qui représente du monde. En outre, dans le projet des Bréguières, il est prévu, comme l'indique le PLU, des logements sociaux pour actifs. La présence de la ville dans ce secteur montre bien que nous avons une réelle volonté de développer ce quartier. Développer ce quartier ne veut pas dire aménager un centre-ville avec des immeubles, des buildings... Mougins restera Mougins. Durant vingt-quatre ans, mon prédécesseur et moi-même, nous nous sommes efforcés de transformer Mougins en une cité pavillonnaire avec jardins. Mougins, c'est un grand jardin, le quartier des Bréguières participera de cet aspect de grand jardin. Il est envisagé de prolonger au nord-est d'un tiers ce secteur des Bréguières, c'est-à-dire du côté de Sophia-Antipolis. Or, il est important de rappeler que Sophia c'est 2/3 de boisé et 1/3 de construit. Il n'y a donc pas lieu de craindre un développement à outrance. Monsieur le Maire termine en disant que Mougins a ici l'opportunité de pouvoir bénéficier de cette concession : cela lui paraît très intéressant et cela ne se représentera pas forcément. C'est un moyen pour nous de créer et de développer un centre d'activités. Dès qu'il en saura un peu plus sur les négociations, il ne manquera pas d'en informer les élus. "J'espère, conclut-il, vous avoir convaincus."

Monsieur DESRLAUX répond que non.

Monsieur PETITPREZ voudrait formuler une observation quant à la rédaction de cette délibération. D'une part, il ne s'agit effectivement pas de reprendre le musée mais bien son bâtiment et le parc attenant. D'autre part, il est question d'y réaliser un projet éducatif, touristique et artistique répondant aux attentes de tous les Mouginois, et pas seulement de ceux des quartiers concernés. En conséquence, il faut faire en sorte que les Bréguières soient aménagées au profit des habitants des Bréguières, mais que le projet soit conçu de façon à répondre aux besoins de l'ensemble de la population.

Monsieur le Maire dit souscrire parfaitement à ces précisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois oppositions de Mme PASTORELLI, de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

13 - CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS AU TITRE DE L'ANNEE 2008

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois permanents arrêté au 1^{er} janvier 2008 et annexé au budget 2008,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 février, 14 avril, 29 septembre et 27 novembre 2008 relatives à la création d'emplois permanents supplémentaires,

CONSIDERANT QU'il y a lieu de procéder à la création d'un emploi permanent supplémentaire afin de procéder à la réintégration d'un agent en disponibilité,

Le Conseil Municipal est invité :

Article unique :

A créer, en complément du tableau des emplois permanents, un emploi d'**Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe** (catégorie C, Filière Technique).

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget en cours, Rémunération du personnel permanent, chapitre 012.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un agent qui monte en grade.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE DES SPORTS

14 - VOTE DU 1^{ER} ACOMPTE SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX CLUBS SPORTIFS MOUGINOIS AU TITRE DE L'ANNEE 2009

M. le Maire donne la parole à M. REJOU

L'avancement de la saison sportive justifie aujourd'hui le versement du 1^{er} acompte aux associations sportives mouginoises.

C'est la raison pour laquelle je vous invite à vous prononcer sur l'approbation des acomptes suivants, au profit des clubs sportifs de Mougins sur le budget 2009.

DENOMINATION DE L'ASSOCIATION	Montant de l'aide municipale exprimée en Euros (€)
FOOTBALL CLUB DE MOUGINS (F.C.M.)	29 000
S.L.M. BASKET BALL (SPORTS ET LOISIRS MOUGINOIS)	15 000
ASSOCIATION MUNICIPALE OLYMPIQUE MOUGINOISE VOLLEY BALL (M.O.M.V.B.)	16 000
HB3M	8 000
HANDBALL MOUGINS MOUANS SARTOUX	5 000

(H.B.M.M.S.)	
MOUGINS JUDO	4 000
TENNIS CLUB DES OISEAUX (T.C.O.)	4 000
ASSOCIATION LES ETOILES DE MOUGINS	2 000
MOUGINS DANSE 06	2 000
AVENIR CYCLISTE DE MOUGINS	1 000
ASSOCIATION AIKIDO CLUB DE MOUGINS	1 000
CLUB CANIN MOUGINOIS	700
ASSOCIATION LA BOULE MOUGINOISE	800
ASSOCIATION DE COORDINATION U.S.E.P. DE MOUGINS	500
VIET VO DAO MOUGINOIS	500
ASSOCIATION SHOGUN 06	500
ASSOCIATION PATINAGE ARTISTIQUE COTE D'AZUR MOUGINS	500
GYMNASTIQUE 3EME AGE MOUGINS	500
MOUGINS BADMINTON CLUB	400
ASSOCIATION CLUB ORCA	400
SPORTING CLUB MOUGINOIS	300
CLUB DES HANDICAPES SPORTIFS AZUREENS CANNES ET REGION (C.H.S.A.)	300
SECTION ATHLETIQUE DEPARTEMENTALE AMICALE ET SPORTIVE SADAS 06	400
TOTAL	QUATRE VINGT DOUZE MILLE HUIT CENT EUROS 92 800 €

Lesdites sommes seront bien sûr intégrées dans le montant annuel des subventions qui seront allouées à chacune des associations sportives dans le cadre du prochain budget primitif.

Monsieur DE CONINCK demande si les subventions allouées aux clubs pour cette année 2009 sont en baisse par rapport à 2008.

Monsieur REJOU répond que oui.

Monsieur le Maire ajoute que ces acomptes correspondent à ce qui leur avait été attribué précédemment. Ils seront réajustés en fonction du budget 2009.

Madame FOLANT précise qu'il était question de revoir les dépenses de fonctionnement à la baisse. Les subventions en font partie, mais aucune décision définitive n'a encore été prise.

Monsieur DE CONINCK demande si les subventions diminueront sur certains postes.

Monsieur le Maire répond que cette diminution concerne le fonctionnement de la ville proprement dit et que, pour les associations, on décidera lors de la préparation du budget. Il est seulement question, présentement, de voter le versement du 1^{er} acompte. Inutile d'anticiper sur une décision non encore prise.

Monsieur DE CONINCK dit avoir eu l'occasion de discuter avec le président du Volley Ball Club MOMVB. Ce dernier lui expliquait qu'il avait des soucis de trésorerie, notamment parce que deux équipes jouent en nationale 3. En outre, il dispose de douze heures de moins d'occupation du gymnase que le club de basket. Ce qui l'oblige à entraîner les garçons de 14 ans tard le soir.

Monsieur DESRLAUX demande s'il n'y a pas de disparités entre les deux clubs.

Monsieur REJOU dit qu'il n'y en a pas. Il s'agit simplement d'un différent lié aux créneaux horaires. Monsieur PASTORELLO, le président du club de volley, sollicite toujours des créneaux que l'on ne peut malheureusement pas lui donner. La répartition des créneaux représente un véritable patchwork, d'autant que nous avons un problème avec le gymnase de la Chénaie pour obtenir des créneaux qui nous sont dus. Nous essayons d'être équitables et on ne peut enlever aux uns pour donner aux autres.

Monsieur DE CONINCK réplique que, d'après ce qui lui a été rapporté, le basket dispose de tous les créneaux de fin d'après-midi et le volley de ceux du soir.

Monsieur REJOU répond que les deux clubs ont été conviés à une réunion pour se mettre d'accord sur cette répartition.

Monsieur DE CONINCK demande quelle est alors la solution.

Pour Monsieur ALFONSI la solution serait de régler le problème de La Chénaie.

Monsieur le Maire renchérit en disant que, puisque le sujet est abordé, on va en parler. Une convention a été signée entre la ville de Mougins et celle de Mouans-Sartoux dans laquelle notre commune dispose de 11 % seulement du temps d'occupation du gymnase. Or il s'avère que, dans les faits, nous n'en profitons qu'à hauteur de 6 ou 7 %. Le collège a récemment multiplié ses heures d'occupation du gymnase pendant le temps scolaire. Elles débordent maintenant le soir après 17 heures, et les deux fois 1 h 30 qui nous avaient été octroyées les lundis et mardis ont sauté. Comme par hasard, ce sont ces deux jours-là réservés à notre commune que le collège a choisis pour prolonger ses activités sportives. Nous sommes d'accord pour que le gymnase soit affecté en priorité au collège, mais nous souhaitons récupérer ces créneaux horaires. Nous avons demandé au Conseil général de nous céder des créneaux qui ne sont affectés à personne : une heure le vendredi soir et les deux autres heures pendant les vacances scolaires de façon à permettre aux clubs mouginois d'organiser des stages ou des séances d'entraînement. Le Conseil général vient de nous refuser cette requête sous le prétexte que la ville de Mouans-Sartoux n'a pas signé la convention. Monsieur le Maire espère donc que l'opposition se montrera solidaire si nous engageons une action pour récupérer les créneaux qui manquent à nos associations. "Je compte sur vous", conclut-il.

Monsieur DE CONINCK répond qu'il peut compter sur l'opposition, mais ne comprend pas pourquoi c'est le Conseil général qui arbitre dans cette histoire.

Monsieur le Maire explique que le collège dépend du Conseil général et le gymnase lui appartient. Or il se trouve que 85 % du collège est situé sur le territoire de Mougins et que, loin de prétendre vouloir occuper la majeure partie du temps d'occupation du gymnase, nous souhaiterions néanmoins pouvoir en disposer un minimum. Monsieur le Maire compte donc sur tous les élus parce qu'il s'agit de défendre les intérêts des associations sportives mouginoises.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE CULTURE

15 - ACCEPTATION DES ŒUVRES DONNEES DANS LE CADRE DES EXPOSITIONS AU LAVOIR DE L'ANNEE 2008 - INTEGRATION AU PATRIMOINE COMMUNAL

M. le Maire donne la parole à Mme IMBERT

Le Lavoir accueille chaque année des artistes retenus par la commission culturelle pour des expositions d'une durée de quatorze jours.

Les modalités d'exposition prévoient que chaque artiste sélectionné doit faire le don d'une œuvre à la Municipalité et acquitter des frais pour les charges et l'assurance responsabilité civile durant l'exposition représentant une somme forfaitaire de 150 €.

L'identification des œuvres données pour l'année 2008 ainsi que leur valeur déclarée par les artistes se trouve en pièce jointe.

Vu la Convention type signée par chaque exposant,

Vu le CGCT et notamment son article L 2242-1 relatif aux dons et legs à la commune,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1. accepter la donation de ces 14 œuvres d'art.
2. autoriser leur intégration au Patrimoine communal selon la valeur déclarée par les artistes donateurs, représentant une somme globale de 14 220.00 €.

Monsieur le Maire précise que le Lavoir est un site remarquable, très prisé par nombre d'artistes talentueux au point que, chaque année, la commission a bien du mal à sélectionner ceux qui auront l'honneur d'exposer dans ce lieu. En contrepartie, chaque artiste retenu se doit de donner une de ses œuvres à la commune, en vue de son intégration au patrimoine communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

SERVICE CULTURE

16 - DONATION D'UNE SCULPTURE MONUMENTALE ET DE 29 PHOTOGRAPHIES D'ANDRÉ VILLERS

M. le Maire donne la parole à Mme LAURENT

André VILLERS a souhaité compléter la collection du Musée de la Photographie en faisant don de nouvelles œuvres à la commune.

Cette donation se compose de 29 photographies, d'une valeur individuelle estimée à 2 000 € et d'une sculpture monumentale en ciment (H : 3,35 m – L : 1.80 m) d'une valeur estimée à 5 000 €, dénommée "Les Photographes Débiles".

Elle a fait l'objet d'une expertise groupée avec d'autres œuvres par le cabinet l'Européenne d'Expertises pour un montant spécifique de 63 000 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2242-1 relatif aux dons et legs faits à la commune,

Vu l'expertise ci-jointe, réalisée le 25 novembre 2008 par Madame Patricia SAMOUD, expert mobilier agréé auprès du Cabinet, l'Européenne d'Expertises sis, 175 chemin de Brévéry à Mouans-Sartoux et qui reprend la liste des œuvres par le détail,

Le Conseil Municipal est invité à :

- accepter la donation des œuvres d'André VILLERS estimées pour une valeur de 63 000 €, dont 58 000 € pour les photographies,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la ville l'acte notarié de donation à intervenir,
- autoriser Monsieur le Maire à régler les dépenses afférentes à cette donation et passer les différentes écritures budgétaires nécessaires à son exécution,

- prévoir l'intégration au patrimoine communal de ladite donation (29 photographies + la sculpture monumentale en ciment, dénommée "Les Photographes Débiles") sur la base de leur valeur individuelle dûment expertisée représentant un montant total de 63 000 €.

Monsieur le Maire souligne le montant de l'expertise de ces œuvres, évalué à 63 000 €. Il tient donc à remercier une fois de plus Monsieur André Villers de sa générosité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE ENVIRONNEMENT

17 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA ET DE L'ADEME POUR L'ACQUISITION DE COMPOSTEURS INDIVIDUELS EN BOIS

M. le Maire donne la parole à M. MENCAGLIA

La ville de Mougins projette l'acquisition, dans le cadre de sa deuxième commande, de 100 composteurs individuels en bois. Le coût total estimatif de cette opération s'élève à 5 160,00 € H.T., soit 6 171,36 € T.T.C.

Le marché passé selon la procédure adaptée dans le cas prévu à l'article 28 du Code des marchés publics est un marché à bons de commande défini à l'article 77 du code précité.

Ces équipements seront proposés en contrepartie d'une participation forfaitaire correspondant aux frais techniques de mise à disposition définie comme suit :

- composteur individuel en bois de 400 litres : 15 euros.
- composteur individuel en bois de 600 litres : 20 euros.

Ce projet permet de réduire d'environ 30 % la production des ordures ménagères, de diminuer les apports de déchets verts issus de particuliers en déchetterie et de favoriser l'éco-responsabilité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide la plus importante possible de la part du Conseil régional PACA. et de l'ADEME., sur la base du coût estimatif de l'opération.

Monsieur le Maire explique qu'une distribution de composteurs a été effectuée au CTM avant l'été. Ils ont connu un tel succès que nous avons décidé d'en commander d'autres. Ce matériel permet de réduire d'autant la production d'ordures ménagères.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☐☐☐

SERVICE COORDINATEUR SECURITE

18 - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISE EN FOURRIERE DU CHIEN DES EPOUX CHERQUI (DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR AU MOMENT DE SA LECTURE)

☐☐☐

SERVICE URBANISME

19 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR RAVALEMENT DE FAÇADES. PROPRIETE TREIBER – MOUGINS VILLAGE

M. le Maire donne la parole à M. ALFONSI

Afin de poursuivre les actions engagées depuis 2001 en faveur de la protection de l'environnement et la mise en valeur du patrimoine bâti, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 30/07/2007, de reconduire l'opération « ravalement de façades » par l'octroi de subventions sur les centres anciens du Val de Mougins et du Village.

Cette aide est conditionnée par la délivrance d'une autorisation d'urbanisme et égale à 24 % du montant hors taxe des travaux, limitée à 70 € le m² et plafonnée à 10 000 € par immeuble.

Madame TREIBER Lucienne, propriétaire du bien sis rue du Courant d'Air au Village, a sollicité une aide financière de la Ville suite à la D.T. n° 006 085 07 D0013 délivrée le 22/02/2007.

Les travaux de ravalement étant réalisés conformément à l'autorisation précitée et au règlement annexé à la délibération du 30/07/2007, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention à Madame TREIBER Lucienne d'un montant de 1 260,24 € correspondant à 24 % du montant H.T. des travaux pris en compte, soit 5 251,00 €.

Aussi il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention à Madame TREIBER Lucienne d'un montant de 1 260,24 € correspondant à 24 % du montant HT des travaux pris en compte, soit 5 251,00 €.

Monsieur le Maire rappelle que nous avons adopté une participation au ravalement de façades de l'ordre de 10 %, ce qui n'avait pas suscité un engouement particulier de la part des riverains du Val de Mougins. Depuis cinq ou six ans, cette participation est montée à 24 % et plafonnée à 10 000 €. Depuis lors, tout le monde a ravalé sa façade et le Val s'en trouve nettement amélioré.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité.

☺☺☺

SERVICE INTERCOMMUNALITE

20 - SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SILLAGES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE SYNDICAL DE SILLAGES

M. le Maire donne la parole à Mme MONTANANA

Lors du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008, vous avez élu au scrutin secret les représentants de la commune au Syndicat Mixte des Transports Sillages :

Délégué titulaire :

Monsieur Richard GALY.

Délégué suppléant :

Madame France SPITALIER.

Compte tenu des contraintes d'agenda de Monsieur le Maire et afin d'assurer la représentation de la commune à Sillages, il apparaît plus opportun de désigner Madame France SPITALIER en tant que titulaire et Monsieur Richard GALY en tant que suppléant au comité syndical de Sillages.

Je vous invite, si vous en êtes d'accord, à intervertir ces deux désignations afin que le poste de titulaire soit attribué à Madame France SPITALIER et celui de suppléant à Monsieur Richard GALY.

M. DESRLAUX souhaitant, à cette occasion, proposer d'autres candidatures, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le principe d'une nouvelle élection :

Présentation des candidats :

Liste DESRLAUX :

Titulaire : M. Paul DE CONINCK

Suppléant : M. Pierre DESRLAUX

Liste GALY :

Titulaire : Mme France SPITALIER

Suppléant : M. Richard GALY

A l'issue du vote, les résultats sont les suivants :

- La liste DESRLAUX a obtenu 3 voix.

- La liste GALY a obtenu 30 voix.

En conséquence, sont élus au Comité syndical du Syndicat mixte des transports "SILLAGES" :

- Mme France SPITALIER en qualité de délégué titulaire

- M. Richard GALY en qualité de délégué suppléant.

☺☺☺

SERVICE INTERCOMMUNALITE

21 - SYNDICAT MIXTE DU CENTRE EDUCATIF ET CULTUREL DES CAMPÉLIÈRES – RAPPORT D'ACTIVITES EXERCICE 2007

M. le Maire donne la parole à M. TOURETTE

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'Etablissement public de coopération intercommunale, comprenant au moins une commune de 3500 habitants, adresse, chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, **consultable en mairie**, rappelle les principales décisions prises par le comité syndical du Syndicat Mixte du Centre Educatif et Culturel des Campelières durant l'année 2007.

La communication de ce rapport au Conseil municipal n'appelle aucun vote.

Le Syndicat Mixte des Campelières, composé du Conseil Général et des communes de Mougins et du Cannet, a poursuivi sa réorganisation administrative et les activités proposées se sont multipliées, notamment dans le domaine sportif, afin de satisfaire les attentes de près de 1 900 usagers.

De nombreuses associations mouginoises sont venues s'entraîner aux Campelières, et les créneaux d'utilisation du gymnase et de la piscine ont été pleinement utilisés.

D'un point de vue budgétaire, la section de fonctionnement de l'exercice 2007 s'élève à 1 646 153 €, la section investissement approchant les 25 000 €.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public, avisé par voie d'affichage.

Le Conseil prend acte de la lecture faite par M. TOURETTE.

SERVICE INTERCOMMUNALITE

22 - SOPHIA ALPES-MARITIMES (SAM) – RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES – EXERCICE 2007

M. le Maire donne la parole à M. RUSSO

En application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'Etablissement public de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants adresse, chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport, **consultable en mairie**, rappelle les principales décisions prises par le comité syndical du SAM durant l'année 2007.

La communication de ce rapport au Conseil municipal n'appelle aucun vote.

La commune de Mougins est membre du SAM depuis sa création en 2005. Le SAM est un syndicat mixte économique départemental. Il constitue l'espace de concertation que se sont donné les différents partenaires institutionnels du département pour définir leur vision commune du développement économique et mettre en cohérence leurs initiatives et leurs ambitions dans ce domaine.

En 2007, l'activité du SAM a essentiellement porté sur la réalisation d'un diagnostic et d'une prospective économique des Alpes-Maritimes, en tenant compte de l'évaluation DTA (Directive Territoriale d'Aménagement) menée par la DDE, du lancement de l'OIN (Opération d'Intérêt National) et de la redéfinition de la stratégie de Sophia-Antipolis.

D'un point de vue budgétaire, la section de fonctionnement de l'exercice s'élève à 515 000 € et celle d'investissement à 20 000 €.

Je vous propose de prendre acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public, avisé par voie d'affichage.

Le Conseil municipal prend de la lecture faite par M. RUSSO.

၈၈၈

QUESTIONS DIVERSES

SERVICE URBANISME

23 - PRINCIPE DE MODIFICATION DU PLU SUR LES LOGEMENTS LOCATIFS AIDES

M. le Maire donne la parole à M. ALFONSI

Dans le PLU approuvé le 26 mars 2007 par le Conseil Municipal, plusieurs emplacements réservés dédiés aux logements aidés pour actifs ont été institués (annexe 6, parties V et VI). Certaines servitudes concernent l'intégralité des terrains (partie V), alors que d'autres imposent uniquement une quote-part (partie VI). Pour chaque terrain frappé par de telles servitudes, il est indiqué le nombre de logements à construire, ainsi que son mode de financement et sa qualification (PLUS ou PLS).

Dans le cadre du respect de la réglementation relative à la construction de logements aidés pour actifs (loi SRU), la commune a recours à des bailleurs sociaux. Ces organismes, avec le soutien de la collectivité, sont chargés de construire et gérer de tels logements. La réalisation rapide de programmes de logements sociaux sur Mougins est en effet importante et urgente pour répondre aux attentes de la population et aux obligations légales que la commune entend respecter.

Pour autant, il apparaît que les règles fixées dans le PLU sont trop restrictives et entravent la réalisation rapide desdits logements. Il est difficile sur certains terrains de respecter à l'unité près le nombre exact de logements indiqués dans le PLU. Certains bailleurs sociaux proposent, par exemple, des logements plus grands (de type T4 au lieu de T1); ce qui modifie légèrement leur nombre. De même, le mode de financement dépend du projet proposé par le bailleur social ; il ne peut de fait être inscrit dans le PLU.

Ainsi, sans bouleverser l'équilibre du PLU et tout en affirmant la volonté de la commune de construire des logements aidés pour actifs conformes aux attentes des demandeurs, il est nécessaire de modifier le PLU afin de préciser que le nombre de logements locatifs aidés mentionné est estimatif et à titre indicatif.

De plus, il convient de retirer du PLU le mode de financement et la qualification des logements locatifs aidés.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-2b et L 123-13,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Considérant l'exposé précité,

Il est proposé au Conseil municipal :

Article 1 :

D'accepter le principe d'une modification du PLU pour, d'une part, préciser que le nombre de logements indiqué dans l'annexe 6 parties V et VI est donné à titre indicatif et d'autre part, supprimer toute référence à la qualification et au mode de financement du programme locatif.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour l'accomplissement de cette modification.

Monsieur le Maire précise que les services de l'Etat exigent que soient indiqués des éléments comme le nombre de logements à construire, le type et le mode de financement du logement aidé (PLUS, PLS...). La ville s'est exécutée pour éviter un quelconque recours de l'Etat. Il se trouve que nous avons un projet de logements pour actifs au chemin de l'Hubac et que, dans le PLU, il était prévu de construire 30 logements sur ce terrain. Le PLU a été accepté. Or, au moment de la mise en œuvre du projet, on s'est aperçu qu'on ne pouvait en construire que 26. On a donc un permis de construire pour 26 logements. Si l'on avait prévu de n'en édifier que 10 ou 12 sur 30, Monsieur le Maire aurait admis le blocage de l'Etat. La DDE (Direction départementale de l'Equipeement), pour ne pas la nommer, a donc stoppé le projet sous le prétexte qu'on ne remplissait pas le quota de logements préalablement déterminé. On leur a dit qu'à 50 mètres de là, 27 logements aidés allaient être bâtis qui, eux, n'étaient pas inscrits dans le PLU. Rien à faire ! Ils n'ont pas cédé sur les 26 logements. Ils sont allés jusqu'à attaquer le permis de construire au Tribunal administratif. Voilà la situation à l'heure d'aujourd'hui ! D'un côté le préfet demande à la commune de réaliser des logements aidés, de l'autre les services de l'Etat attaquent le permis de construire !

On voudrait donc délibérer sur le principe de modifier le PLU, de dépasser cette obligation de mode de financement, de nombre de logements, pour ensuite déterminer avec le bailleur social ce qu'il est réellement possible de réaliser. Ainsi éviterons-nous d'être déférés devant le Tribunal administratif chaque fois que l'on dépose un projet.

Monsieur DE CONINCK fait remarquer que la délibération qui est soumise aujourd'hui au Conseil est d'une importance capitale. Il s'agit de la modification du PLU qui, de plus, concerne un sujet sensible, les logements sociaux. Monsieur DE CONINCK ajoute que l'opposition ne peut approuver un sujet de cette importance sans qu'il y ait eu au préalable une réflexion. En outre, les éléments exposés dans cette délibération sont très approximatifs.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que les services de l'Etat nous ont obligés d'indiquer le mode de financement du logement et sa qualification. Ils nous attaquent aujourd'hui parce que nous ne pouvons répondre exactement aux objectifs du PLU, parce que nous supprimons deux ou trois appartements d'un programme alors que nous construisons ailleurs plusieurs logements aidés qui ne sont pas inscrits dans le PLU. On a une contrainte telle qu'elle empêche la réalisation de nos projets.

Monsieur DE CONINCK renchérit en disant qu'il est écrit noir sur blanc que le nombre de logements est estimatif et donné à titre indicatif. Cela signifie que la commune refuse de s'engager sur les logements sociaux.

Monsieur ALFONSI réplique que la loi nous oblige à construire des logements aidés, on va les construire. Cette délibération a pour but de donner plus de souplesse au système, pour éviter que les permis ne soient attaqués en permanence. "Si vous voulez que l'on bâtisse des logements, conclut-il, il faut approuver cette délibération !"

Monsieur DE CONINCK répond que l'opposition ne peut approuver cette délibération. La loi SRU prévoit d'atteindre 20 % de logements sociaux pour 2010. Or il faudrait construire 200 logements sociaux. Ce qui signifie que la commune ne respecte pas la loi SRU.

Monsieur le Maire déclare qu'il est hors de question de construire 20 % de logements sociaux. Néanmoins, l'objectif est de montrer au préfet et aux services concernés de l'Etat que nous avons l'intention de bâtir des logements sociaux et donc de faire valoir un certain nombre de projets.

Monsieur DE CONINCK précise que s'il était demandé une modification du PLU pour, par exemple, baisser le nombre de logements chemin de l'Hubac en en inscrivant 28 ou 29 au lieu de 30, l'opposition voterait pour. Mais ici, il s'agit d'une révision générale du PLU. L'opposition vote contre.

Monsieur le Maire conclut le débat en disant que l'on en reparlera.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité absolue et trois oppositions de Mme PASTORELLI, de Mrs DESRIAUX et DE CONINCK.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance.

⊞
⊞ ⊞
⊞